

Avis public



ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement **CA-24-282.127** intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire.*

Ce règlement est entré en vigueur le 13 octobre 2021, date de la délivrance, par l'assistant-greffier de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie